

20.04.2017* 06385

**Décision instituant l'obligation de télé-déclaration et de
télé-paiement pour les contribuables relevant du service en
charge des grandes entreprises**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts, modifiée ;

Vu le décret n° 2014-1171 du 16 Septembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;

Vu le décret n° 2014-845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant Composition du Gouvernement modifié par le décret 2016-1705 du 28 octobre 2016 ;

Vu le décret n°2014-853 du 9 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2014-872 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

Sur proposition du Directeur Général des Impôts et des Domaines ;

DECIDE

Article premier. - En application des dispositions de l'article 634 du Code général des impôts, les contribuables relevant du service en charge des grandes entreprises sont tenus de remplir les obligations déclaratives prévues audit Code par voie de télé-déclaration.

Article 2. - Il est, également, fait obligation aux mêmes contribuables d'acquitter les impôts dont ils sont redevables par voie de télépaiement à l'exclusion de ceux dus au titre des impôts locaux enrôlés.

Article 3. - La présente décision est applicable aux déclarations relatives aux opérations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'aux paiements y afférents.

Article 4.- Le Directeur général des Impôts et Domaines est chargé de définir les modalités de mise en œuvre de la présente décision.

Le Ministre de l'Economie
des Finances et du Plan

Fait à Dakar, le Amadou BA

Ampliations :

- PR ;
- PM ;
- SG /PR ;
- SGG ;
- DGID ;
- DGCPT ;
- J.O.R.S ;
- Archives.